



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-245700695-20241217-D2024_172_SI-AR

DECISION 2024-172

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que la CCCE a fait réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Haute-Kontz, rue principale,

Considérant que la dépose d'une potence électrique installée sur la façade de l'immeuble sis au n° 50 de la rue principale, a nécessité d'intervenir sur l'isolation extérieure de cet immeuble appartenant à un particulier, occasionnant un préjudice pour ce dernier,

Considérant que les travaux de reprise ont été réalisés par le propriétaire pour un montant de 1636,36 € H.T.,

Considérant que la CCCE a été sollicitée pour le remboursement de cette somme,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- La CCCE verse au propriétaire la somme de 1 500 € à titre de réparation forfaitaire du préjudice matériel subi.
- Le propriétaire accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un protocole transactionnel est conclu avec le propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation sis 50 rue principale à Haute-Kontz, Monsieur Dominique KIEFFER, pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 500 € à son profit, dans le cadre du sinistre ci-dessus évoqué.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 17 décembre 2024

Le Président
Michel PAQUET

Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le

